

Règlement du jeu Ajinomoto L'art du beau et du bon

Article 1. – Société Organisatrice

La société Ajinomoto Foods Europe, société par actions simplifiée au capital de 106 909 913 euros, dont le siège social est situé au 32 rue Guersant 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 233 955 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'art du beau et du bon » (Ci-après le « **Jeu** ») composé d'Instants Gagnants.

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/09/2020 au 15/11/2020 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- (i) Habillage des bacs, vitrines, stands d'animation et flyers en point de vente
- (ii) Site internet : www.ajinomoto-jeu.fr
- (iii) Les pages Facebook et Instagram de la Société Organisatrice

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 5 ci-après. Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce Règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

Instants Gagnants :

60 dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu par le biais d'Instants Gagnants ouverts, soit :

- (i) 10 dîners gastronomiques japonais à domicile d'une valeur unitaire commerciale de 199 euros sous la forme d'un bon cadeau à valoir sur le site www.labelleassiette.fr
- (ii) 50 services de table d'une valeur unitaire commerciale de 100 euros sous la forme d'un code de réduction à valoir sur le site www.made-injapan.com

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont valables pendant une durée d'un an après la date de fin du jeu.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet

d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu Instants Gagnants :

1. Le Participant procède à l'achat, entre le 01/09/2020 et le 15/11/2020 inclus, d'un produit de la marque Ajinomoto parmi les références éligibles ci-dessous :
 - Gyoza Poulet et légumes 212g Ajinomoto (5905279248069)
 - Gyoza Légumes 212g Ajinomoto (5905279248076)
 - Gyoza Crevettes 212g Ajinomoto (3700417301840)
 - Gyoza Bœuf et légumes 212g Ajinomoto (3760197637768)
 - Yakitori 175g Ajinomoto (3700417301871)
 - Karaage 180g Ajinomoto (8858639000791)
 - Yakiniku 560g Ajinomoto (3700417301499)
 - Teppanyaki 560g Ajinomoto (3700417301611)
 - Yasai Men 560g Ajinomoto (3700417301604)
 - Yakiniku 300g Ajinomoto (3700417301826)
 - Teppanyaki 300g Ajinomoto (3700417301819)
 - Gyoza Poulet & Légumes X20 en sachet Ajinomoto (3760197637676)
 - Gyoza Crevettes X20 en sachet Ajinomoto (3760197637683)
2. **Le Participant se rend sur le site www.ajinomoto-jeu.fr** au plus tard le 15/11/2020 inclus muni de sa preuve d'achat.
3. **Le Participant remplit le formulaire** d'inscription en renseignant ses coordonnées complètes et télécharge une photo claire et lisible de son ticket de caisse entier faisant apparaître la référence du produit, l'enseigne et la date de l'achat entourés.
4. Le Participant valide sa participation et sait immédiatement s'il a gagné ou non. S'il a gagné un dîner gastronomique ou un service de table, correspondant à l'un des Instants Gagnants préalablement définis et déposés auprès de l'huissier, un message s'affiche pour l'en informer.
5. Si la participation correspond à un Instant Gagnant, et après vérification de la conformité de la participation, le Participant reçoit le code de réduction de son gain par mail dans un délai de 4 semaines suivant sa participation.

Si la participation est perdante, le Participant en est immédiatement informé aussi grâce à l'écran de résultat de l'Instant Gagnant.

Le joueur doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

5.2. – Désignation des gagnants

Les 10 dîners gastronomiques japonais à domicile et 50 services de table sont mis en jeu par Instants Gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'Instant Gagnant, la première participation effectuée après l'Instant Gagnant remportera le lot correspondant.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des Instants Gagnants a été déposée chez SAS ACTANORD Arnaud Martin, Huissier de justice à Lille, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban – Bâtiment Ypres, 59000 Lille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.3. – Modalités pour bénéficiaire de sa dotation

10 dîners gastronomiques japonais à domicile

- 1- Après vérification de la conformité de sa participation, le gagnant reçoit un mail comprenant le numéro de référence de son bon cadeau ainsi qu'un lien pour accéder au site www.labelleassiette.fr.
- 2- Sur le site, il renseigne le numéro de référence de son bon cadeau, ses informations personnelles et choisit la date et l'heure souhaitée pour bénéficier de son dîner gastronomique japonais pour 2 personnes.
- 3- Le jour de la prestation, le chef se charge de l'achat des ingrédients, de la préparation du repas sur place. Il réalise un service à l'assiette et range la cuisine à la fin du dîner.

50 services de table

- 1- Après vérification de la conformité de sa participation, le gagnant reçoit un mail comprenant son code de réduction ainsi qu'un lien pour accéder au site www.made-injapan.com.
- 2- Sur le site, il ajoute au panier les articles de son choix et une fois la sélection de produits effectuée, il renseigne son code de réduction qui lui permettra de bénéficier d'une réduction de 100 € d'achat sur la valeur de son panier et de la livraison offerte.
- 3- Il crée ensuite son compte et renseigne l'adresse de livraison souhaitée.
- 4- Dans le cas où le total du panier dépasse la valeur du bon de réduction, le gagnant aura la possibilité de payer à ses frais le solde restant du panier.
- 5- En cas de non-utilisation de la totalité du bon de réduction, le solde restant sera perdu.
- 6- Le gagnant recevra ses articles de sa commande à l'adresse de livraison indiquée dans un délai de 1 semaine après la commande.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez SAS ACTANORD Arnaud Martin, Huissier de justice à Lille, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban – Bâtiment Ypres, 59000 Lille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.ajinomoto-jeu.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.5. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 12. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 21 juin 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que vous pouvez exercer à tout moment en écrivant à infosclients@afe-france.fr.

Article 13. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez votre service consommateur en écrivant à service-consommateur@sogec-marketing.fr en précisant dans l'objet de votre mail « CF73 Jeu Ajinomoto ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 31/12/2020. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.